



Règlement intérieur du court de tennis **municipal de Savignac de l'Isle**

Utilisation

Le court de tennis est strictement réservé aux habitants de la commune de Savignac de l'Isle.

- Il est uniquement destiné à la pratique du tennis,
- Sa mise à disposition est liée aux modalités d'accès,
- Le port de chaussures de tennis est obligatoire,
- Pour maintenir le court en parfait état il est recommandé :
 - ✓ de ne rien appuyer contre les grillages (*surtout à l'extérieur comme des bicyclettes ou des mobylettes par exemple*),
 - ✓ de veiller à la propreté des chaussures avant de pénétrer sur le court,
 - ✓ de respecter et de faire respecter la propreté sur le court et aux abords du court.
 - ✓ il est interdit de laisser entrer sur le court des animaux domestiques,
 - ✓ il est interdit d'y faire du vélo, patin à roulettes, skateboard.

Modalités d'accès

Afin de responsabiliser les joueurs et de limiter les risques de dégradation des installations, les formalités ci-dessous devront être acquittées :

1. Fournir une copie d'un justificatif de domicile et d'une adresse email (ou numéro de portable)
2. Justifier d'une assurance responsabilité civile
3. Compléter, dater et signer le règlement intérieur en 2 exemplaires (*1 pour la commune et 1 pour le signataire*),
4. Payer une carte familiale annuelle de 20€ en échange du code d'accès au terrain afin de permettre l'entretien du court communal.

* L'utilisation du code d'accès est strictement réservée aux membres de la famille sous la responsabilité du signataire du règlement intérieur et ce code ne doit en aucun cas être diffusé à d'autres personnes.

* Pour les mineurs la demande d'accès devra être réalisée par les parents.

* En aucun cas la commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de blessure ou d'accident survenu sur le court de tennis.

Pour obtenir votre carte d'accès veuillez contacter la Mairie.

Référent municipal : Thibaut FUGIER

Réservations

Un tableau de réservations sera affiché dans une vitrine accrochée au grillage. Des feuilles y seront déposées régulièrement afin d'établir les réservations pour deux semaines. Les tranches horaires figurant sur le planning devront être respectées.

Chaque joueur ne pourra s'inscrire à l'avance sur le planning que pour une heure. Il ne pourra à nouveau réserver une autre tranche horaire qu'après avoir effectué son heure de jeu et si le terrain n'est pas déjà réservé par d'autres personnes. Il ne pourra s'inscrire sur la même tranche horaire que trois fois par semaine.

Les joueurs de moins de 16 ans non accompagnés d'un adulte devront obligatoirement libérer le court pour 17 H (*les mercredis et pendant les vacances scolaires*) si un ou des adultes arrivent pour jouer. Avant de commencer la partie, tous les joueurs devront obligatoirement vérifier leur inscription ou s'inscrire à l'endroit prévu à cet effet sur le tableau de réservations dans la vitrine.

Pendant la période hivernale, la commune se réserve le droit de fermer le court sans préavis en fonction des conditions météorologiques.

Les membres du conseil municipal se réservent aussi le droit de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, si le règlement intérieur n'est pas respecté.

L'utilisation du court de tennis sous-entend l'entière acceptation du présent règlement.

AUTORISATION D'ACCES

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

NUMERO DE CARTE : _____

DATE : _____

SIGNATURE :

A Savignac de l'Isle, le 01/04/2015,

Par délibération du Conseil municipal,

Le Maire

Chantal GANTCH

Ce règlement intérieur fera l'objet d'une délibération annuelle du Conseil municipal de SAVIGNAC DE L'ISLE.